

SEANCE DU CONSEIL GENERAL DES 17 ET 18 DECEMBRE 2018**Point 3.1.2 de l'ordre du jour****Crédit pour les travaux de modernisation de l'abri PC du Cabalet****1. Introduction**

La construction de l'abri PC du Cabalet date de 1984. Cet abri est classé en catégorie A, c'est-à-dire que la construction est utilisée par des compagnies d'intervention de la protection civile (PCi). Les communes sont indemnisées pour cette mise à disposition. Il est actuellement affecté comme poste de commandement I, poste d'attente I et poste sanitaire. La surface brute est suffisante pour l'exploitation d'un poste de conduite actif qui peut compter au total 190 personnes.

Le 1^{er} janvier 2013, la nouvelle loi sur la protection civile et son règlement d'exécution sont entrés en vigueur avec des conséquences concrètes pour les communes, notamment en raison de la suppression des corps locaux et de la nouvelle répartition des tâches entre l'Etat et les communes.

L'entretien des constructions de catégorie A est assuré par le personnel des compagnies d'intervention afin de garantir une disponibilité permanente en cas d'engagement. Lors d'utilisations à d'autres fins (location, utilisation par des tiers), les communes propriétaires assurent l'entretien ordinaire des ouvrages. Le coût d'entretien des constructions protégées est à la charge de la commune qui reçoit une contribution annuelle forfaitaire et elle peut requérir, le cas échéant, l'autorisation de prélever des montants sur le fonds des contributions de remplacement pour financer des travaux d'entretien.

Le fonds des contributions de remplacement dont disposent les communes est utilisé jusqu'à épuisement pour la réalisation des places protégées manquantes, puis pour le financement d'autres tâches relevant de la protection civile. Les communes requièrent, dans tous les cas et préalablement à la dépense, l'autorisation du Service de la protection de la population et des affaires militaires (SPPAM). Si le fonds communal présente un solde à fin 2022 (soit 10 ans après l'entrée en vigueur de la loi), celui-ci sera affecté au compte de l'Etat destiné à la protection civile.

En 2013, une vision locale de l'ouvrage a été organisée avec le SPPAM, le commandant de la Compagnie Sud et le Service des bâtiments de la Ville. Suite à cette visite, une prise de position avec un rapport d'état a été rendue par le SPPAM et la conclusion était d'entreprendre d'importants travaux d'entretien.

En 2016, l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) a effectué un premier état des lieux en présence de toutes les parties. Avant de poursuivre la procédure, l'OFPP demandait une confirmation du souhait de la Ville de Bulle et de la Compagnie Sud pour l'utilisation de cet ouvrage comme poste de conduite actif.

Sur la base du rapport d'état du SPPAM et de la détermination de l'OFPP, le Conseil communal a validé sa volonté d'entreprendre des travaux de modernisation de l'abri PC du Cabalet.

2. Procédure et planification

Le déroulement administratif des projets de construction ou de modernisation des ouvrages de protection doit respecter les instructions administratives (IA 2004) de l'OFPP. Ces instructions contiennent les prescriptions administratives impératives pour l'élaboration du projet d'ouvrage, l'exécution de l'ouvrage, le contrôle technique, le contrôle final et le décompte de construction. Les tâches des intervenants sont clairement détaillées, soit :

- **OFPP** : édicte les instructions techniques, exerce la surveillance, approuve les projets et accorde les dérogations éventuelles.
- **SPPAM** : définit les modalités d'organisation que le maître d'œuvre (MO) doit respecter pour l'établissement d'un projet de construction ou de modernisation. Pour chaque phase, il contrôle les documents qui doivent être soumis à l'OFPP et les transmet après visa.
- **Ville de Bulle** : remplit le rôle de MO.

En 2017, l'OFPP a établi une classification qualitative de l'ouvrage et un rapport d'état avec une évaluation de coûts ainsi que la répartition des frais. Ce dossier a permis à la Ville de planifier la suite du processus de modernisation de l'abri PC et un montant d'étude de projet a été inscrit au budget 2018.

Les mandataires sollicités par le Conseil communal ont étudié, parallèlement au projet de modernisation, la possibilité d'une future utilisation à des fins étrangères à la protection civile. Cette disposition modifie sensiblement le projet de modernisation pour une utilisation en cas de guerre et la Ville doit prendre entièrement à sa charge ces travaux complémentaires.

Le Conseil communal souhaite préserver la mise à disposition de l'abri PC pour une utilisation en temps de paix puisque des sociétés ou personnes extérieures logent dans l'abri lors de l'organisation de manifestations en ville. La capacité d'accueil est de 190 personnes.

Le dossier définitif devra être transmis pour examen à l'office fédéral compétent par la voie de service. Les travaux ne pourront commencer que lorsque le projet aura été approuvé. Par l'approbation du projet, l'OFPP s'engage à verser les subventions correspondantes.

3. Constat et travaux

Le rapport sur l'état de la construction établi par l'OFPP mentionne toutes les mesures à mettre en œuvre pour chaque partie de l'ouvrage. Il n'est pas prévu de modifier le concept d'aménagement des locaux.

De manière générale, tous les locaux seront repeints au niveau du sol, des parois et des plafonds. Les installations techniques de ventilation ont été contrôlées et seront remplacées puisqu'elles ne correspondent plus à la technique actuelle utilisée dans la protection civile et les appareils ne sont plus homologués. Le groupe électrogène de secours sera remplacé. La cuisine sera entièrement remise à neuf avec des appareils homologués pour ce type d'ouvrage. Toutes les conduites d'alimentation en eau doivent être remplacées. Les équipements sanitaires seront entièrement changés. Le réservoir d'eau n'est plus étanche et sera rénové pour garantir une utilisation optimale. Une révision du réseau électrique est prévue. Les luminaires seront adaptés aux nouvelles technologies.

Pour la mise à disposition des locaux à des fins civiles avec une capacité maximale de 190 personnes, il est obligatoire de construire une nouvelle issue de secours et d'équiper l'abri avec une détection incendie afin de répondre aux normes de sécurité en cas d'incendie. L'équipement de cuisine sera également adapté selon les normes d'hygiène sur les denrées alimentaires.

4. Financement

Le financement des travaux est réparti entre les différentes parties en fonction des éléments signalés dans le rapport d'état de l'OFPP et des conditions d'utilisation en temps de paix.

La Confédération participe financièrement aux travaux selon un descriptif par groupes de locaux et par installations techniques CVS. Une estimation sommaire des coûts pris en charge par la Confédération a été transmise par l'OFPP, le montant s'élève à quelque Fr. 790 000.00, soit environ 45 % de la totalité du coût des travaux pour une utilisation en temps de guerre.

Le fonds pour la construction des abris PC sera utilisé pour les autres travaux d'entretien de l'ouvrage. Il présente au bilan de la Ville un solde au 30 septembre 2018 de Fr. 1 733 570.00.

Concernant les travaux pour une utilisation en temps de paix, la Ville de Bulle prend en charge la totalité des coûts y relatifs.

4. Investissement

Sur la base des instructions de l'OFPP, du SPPAM et de la Ville, le mandataire architecte a évalué et présenté la répartition du coût pour l'ensemble des CFC (codes des frais de construction).

- Coût total des travaux	Fr. 2 050 000.00
- Montant pris en charge par la Confédération	./ Fr. <u>790 000.00</u>

Coût à financer par la Ville Fr. 1 260 000.00

- Montant prélevé sur le fonds pour la construction des abris PC	./ Fr. <u>940 000.00</u>
--	--------------------------

Total à charge de la Ville Fr. 320 000.00

En conclusion, le Conseil communal sollicite l'octroi d'un crédit brut de Fr. 2 050 000.00 pour les travaux de modernisation de l'abri PC du Cabalet, dont à déduire une participation de la Confédération de Fr. 790 000.00 et un prélèvement sur le fonds pour la construction des abris PC de Fr. 940 000.00.

Financement : par emprunt de Fr. 2 050 000.00 auprès d'un établissement financier

Amortissement : 3 % par année, dès 2020

Intérêts : 1.5 % par année

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Syndic

Jacques Morand

Le Secrétaire général

Jean-Marc Morand